

## SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2017

*Présents* : GUILHERMET Manuel, POURROY Ivan, POUILLY Jean-Marie, WOLTRAGER Maurice, GRAVELOT Franck, RIQUET Guy, CRON Lionel, FORIEL Laurent,

*Excusé(s)* : MORIN Claire qui a donné pouvoir à GUILHERMET Manuel, PELLOUX-PRAYER Marion qui a donné pouvoir à POURROY Ivan, MILLON Cédric qui a donné pouvoir à Laurent FORIEL

*Absent* :UZEL Nicolas,

### INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « VALENCE ROMANS AGGLO » - SERVICE COMMUN POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Le marché public d'achat de repas de la cantine scolaire, passé dans le cadre du marché du Groupement de Commandes - Barbières, La Baume d'Hostun, Beauregard Baret, Besayes, Eymeux, Jaillans, Marches, Rochefort-Samson, St Nazaire-en-Royans, Association la Comptine du RPI, le Syndicat Intercommunal de l'Ecançière, a été signé le 26 juillet 2013 avec la société COM'O'RESTO, sise à l'Ecançière, EYMEUX (Drôme), pour une durée de 4 ans. Il arrivera donc à terme l'été prochain.

Depuis 1992, la Cuisine Centrale assure en liaison froide la restauration scolaire, périscolaire et des centres de loisirs des villes de Valence, Bourg les Valence et Portes les Valence. Ainsi, par délibération du 27 novembre 2012, la Communauté d'agglomération a créé un Service Commun pour l'organisation d'un service commun de restauration collective et a approuvé la convention de création et d'organisation de ce service commun entre les trois communes adhérentes et la communauté d'agglomération. La production quotidienne est en moyenne de 4 250 repas/jour avec des pics à plus de 4 500 repas. 20 personnes assurent le bon fonctionnement de la production et la livraison des repas. À compter de la rentrée scolaire prochaine, les repas de la cantine seront assurés par le Service Commun « Restauration Collective » de Valence.

Une convention définissant et organisant les modalités de fonctionnement du Service Commun Restauration Collective a été approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

### INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « VALENCE ROMANS AGGLO » - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUi

La loi dite « ALUR » rend obligatoire le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population. L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

### PERSONNEL – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Avec l'extension de l'école élémentaire et la mise en place des rythmes scolaires, la fiche de poste de l'adjoint technique territorial a été reprise. Il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 25 heures à 27 heures à partir du 22 mars.

### CONTRAT D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ

L'assurance de la commune comprenant, Responsabilité civile, Protection juridique, Protection fonctionnelle, Dommages aux biens, Véhicules à moteur, Auto collaborateurs, a été révisée. Le contrat est passé auprès de la SMACL pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La cotisation annuelle sans franchise s'élève à 4 850.43 € (au lieu de 5 783.92 €).

## **PERSONNEL – CONTRAT D’ASSURANCES STATUTAIRES**

Les agents affiliés à la caisse de retraite CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) appartiennent à un régime spécial et ne dépendent pas de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie. Il est donc recommandé à la collectivité de souscrire un contrat d’assurances en cas de sinistres (arrêt maladie, accident du travail, congé de maternité, ....).

Pour les agents travaillant moins de 28 heures hebdomadaires affiliés à la caisse de retraite IRCANTEC et relevant du régime général de la CPAM, la CPAM ne prend pas en charge la totalité selon la position d’arrêt de l’agent.

Le contrat a été renouvelé auprès de la SMACL pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une franchise de 15 jours. Cette dernière s’exerce sur le seul risque de Maladie Ordinaire et s’applique à chaque période d’arrêt de travail observée par l’agent.

La base des prestations est établie à partir du traitement annuel brut d’activité.

## **VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS – CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION D’APPUIS VÉLOS AUX COMMUNES**

Dans le cadre de son Plan des Déplacements Urbains, Valence Romans Déplacement (VRD) a souhaité encourager les communes à mettre en place une offre de stationnement cyclable en mettant à leur disposition des appuis vélos. Huit appuis-vélos vont être répartis sur la commune (2Epiflora, 2 Ecole-Mairie, 4 Abri-bus).

Une convention précisant les modalités de mise à disposition, de mise en place et d’entretien de ce matériel est passée entre les deux parties.

---

## **ÉCOLE MATERNELLE DE L’ÉCANCIÈRE**

Compte tenu de la baisse d’effectifs pour les trois prochaines années, la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale s’est prononcée sur la fermeture d’une classe en septembre.

## **PROJET DE LOTISSEMENT DE CLOT JEAN-LOUIS / PROJET D’EXTENSION DE MARCEL INDUSTRIE.**

Un permis d’aménager pour 7 lots a été accordé à M. CLOT Jean-Louis en date du 16 mars 2016. Sur le terrain avoisinant, le permis de construire portant sur l’extension et la modification du bâtiment industriel, représenté par la SCI Portes du Soleil, a été accordé par arrêté en date du 18 octobre 2016.

Le PLU de la Baume d’Hostun, approuvé le 28 juin 2006, a classé en secteur UCi (zone urbaine mixte habitat/activités) un secteur quartier Gervans permettant d’accueillir plusieurs entreprises et habitations.



Avec la vente de la société entre M. Paul MARCEL et M. Philippe SAUBIN, cette entreprise a connu une croissance du chiffre d'affaires et des investissements ont été réalisés en 2010 et 2012 sur des machines permettant l'usinage de pièces de 8 m de long et 1 m de diamètre. Or, les bâtiments existants ne permettaient pas d'accueillir une machine de plus grande taille (10 m de capacité) qui avait pourtant été envisagée. Pour faire face à l'augmentation de la production, l'entreprise a mis en place une équipe de nuit et a formé et recruté 6 jeunes de moins de 25 ans en 2011 et 2012. Les locaux, qui couvrent environ 3000 m<sup>2</sup>, sont entièrement occupés. Les espaces extérieurs qui permettent le stationnement des véhicules des employés et la circulation des poids lourds sont aujourd'hui totalement saturés et ne permettent pas à l'entreprise de travailler dans des conditions de sécurité optimales. L'aménagement de nouveaux espaces de stationnement et de voies de circulation internes est donc indispensable.

En outre, afin de répondre aux demandes de ses clients, l'entreprise a envisagé également de se développer dans un premier temps en agrandissant les locaux sur 1000 m<sup>2</sup> environ. La seule façon d'augmenter la surface couverte est de construire en prolongement du bâtiment actuel, sur la parcelle située à l'ouest dont le projet est ci-après :



## DÉVELOPPEMENT AUTOUR DU SITE

### MARCEL INDUSTRIE



- Projet d'acquisition de la parcelle 136 pour la réception et l'expédition des pièces (compromis signé)
- Projet d'acquisition de la parcelle 149 derrière l'usine
- Agrandissement des bâtiments dans une 2eme étape (1 000 m<sup>2</sup> supplémentaires)

Poursuite de notre développement sur l'usinage de pièces de grandes dimensions sur le site actuel

[www.marcel-industrie.com](http://www.marcel-industrie.com)

*(Extrait du projet de l'entreprise MARCEL déposé pour argumenter le dossier d'urbanisme)*

De plus, l'activité de cette entreprise est susceptible de générer des nuisances sonores liées à l'activité de production elle-même, comme à la circulation des engins dans le site d'une part et du personnel et des véhicules de livraison vers et hors du site d'autre part. Ces nuisances sonores qui sont tout à fait acceptables en journée, sont plus difficiles à supporter pour les éventuels voisins pendant les horaires de nuit puisqu'aujourd'hui l'entreprise a repris des équipes de nuit (la maison de M. JACQUET a été rachetée afin de stopper le litige). Il était donc souhaitable de limiter l'installation de nouvelles habitations à proximité immédiate de l'entreprise. Compte tenu de ces éléments, une révision simplifiée du PLU a été lancée en date du 23 mai 2012 et celle-ci est applicable depuis le 19 mai 2013. Un sous-secteur UCie a donc été créé, dans lequel seules les constructions à usage industriel ou artisanal sont admises. Les constructions à usage d'habitation, notamment, sont interdites dans ce sous-secteur. Cette mesure permet de garantir que l'extension de la zone constructible soit exclusivement affectée à des activités économiques

Quant au dossier de M. CLOT Jean-Louis, il a déposé un projet d'aménagement d'un lotissement pour 7 lots accordé en date du 16 mars 2016. Celui-ci respecte « la zone tampon » (zone hachurée en bleue).



Puis un permis modificatif a été déposé pour passer de 7 à 8 lots. L'arrêté autorisant ce projet a été signé en date du 13 février 2017.



Ivan POURROY et Jean-Marie POUILLY précisent que ces deux projets sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme de 2013 et maintenant, cela relève d'un caractère privé.

Jean-Marie POUILLY informe que lors de l'instruction d'une demande de certificat d'urbanisme et/ou permis de construire, il sera bien rappelé que, dans le secteur UCie du lotissement (lots n° 4 à 8 pour partie), les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (abri, piscine...) sont interdites. Seules les constructions à usage artisanal et industriel sont autorisées. Il est important que les futurs propriétaires soient informés de la nature des terrains dont ils se portent acquéreurs.

**Prochain conseil municipal le mercredi 12 avril à 20h**